Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260924-DEL2026_45-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEL2026_45

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]
DU CONSEIL MUNICIPAL
***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le dix-sept courant.

PRESENTS : M Alain DE CARRION, Mme Nathalie LIMEUX, M Alain DEGUERRE , Karine FLAHAUT - M Patrice FRERE, Mme Christine LENNE, M Yves CALLAUX, Mme Francyne FRANCOIS, Mme Patricia SALMON, M Pascal MASSE, M Vincent PENNEQUIN, Mme Véronique PATRON, M Christophe PECQUEUR, Mme Nathalie DUFOUR, M Vincent LANGLET, Mme Cécile REHBER, Mme Mélanie BUTELLE, M Gwenaël PENTIAUX, Mme Michèle LEROUX, Mme Sylvie CRETON , M Rainald FAYEULLE, Mme Adeline MORTREUX, M Benjamin BARBIER

EXCUSES : M Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Cécile REHBER
Mme Cathy CERRI qui a donné procuration à Mélanie BUTELLE
M Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
M Christophe CHEVALIER qui a donné procuration à Sylvie CRETON

Vincent Langlet a été désigné secrétaire de séance

Objet : Approbation du procès- verbal de la séance du 3 juillet 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités Territorial et notamment son article L2121-15 qui dispose que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le secrétaire de séance. »

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2026, transmis aux conseillers municipaux, dans les délais réglementaires en même temps que la convocation pour la présente séance ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les membres du conseil municipal sur la teneur dudit procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2026 sans modification
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi que le secrétaire de séance.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Vincent LANGLET

Signé électroniquement
par : Alain DE CARRION
Date de signature :
30/09/2026
Qualité : Maire de la ville

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 septembre 2026
Et de la publication le 30 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par internet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet, le Conseil Municipal de la commune de Vermelles, dùment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l' espace Mandela, sous la présidence de Monsieur Le Maire

PRESENTS : M Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE – Mme Christine LENNE – M. Yves CALLAUX – Mme Francyne FRANÇOIS – M Gérard ACTHERGAL – Mme Patricia SALMON – M Pascal MASSE – M Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR- M Vincent LANGLET – Mme Cécile REHBER – Mme Cathy CERRI- M Jérémy DECEUNINCK- Mme Mélanie BUTELLE – M. Gwenaël PENTIAUX – Mme Sylvie CRETON – M. Rainald FAYEULLE – M. Christophe CHEVALIER – M. Benjamin BARBIER

Excusés avec procurations :

M. PENNEQUIN donne procuration à M. ACTHERGAL Gérard

MME FLAHAUT donne procuration à MME LIMEUX Nathalie

MME PATRON donne procuration à M. DE CARRION

MME LEROUX Michèle donne procuration à MME CRETON Sylvie

Excusés : Mme Adeline MORTREUX

Secrétaire de séance : M. MASSE Pascal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00

Le conseil Municipal peut valablement délibérer

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Vote : 26
Pour : 26

Désignation de deux suppléants représentants communaux au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal a désigné les deux suppléants au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de la CABBALR : Messieurs Vincent PENNEQUIN et Benjamin BARBIER

Vote : 26
Pour : 26

Recours à un vacataire pour des missions ponctuelles d'expertise administrative

Le Conseil Municipal adopte le recours à un vacataire afin de permettre à la commune de bénéficier, lorsque cela s'avère nécessaire, d'une expertise administrative et technique sur certains dossiers nécessitant des compétences spécifiques.
Cette possibilité permettra d'apporter un appui ponctuel aux services et aux élus dans le suivi de procédures ou de projets particuliers, de sécuriser le traitement de dossiers complexes et de bénéficier de conseils spécialisés, sans créer d'emploi permanent au sein de la collectivité.
Les interventions seront limitées dans le temps, réalisées uniquement en fonction des besoins de la commune à raison de 2 demi-journées par semaine (voire plus si besoins exceptionnels) et rémunérées sous forme de vacations à hauteur de 30 €/brut/heure.
Vote : 26
Pour : 26

Question de M. FAYEULLE : M. FAYEULLE s'interroge sur la création d'un poste de vacataire pour cette mission de DGS. Il souligne que ce poste de vacataire ne peut perdurer dans le temps.

Réponse de M. Le Maire : La procédure de publication et de recrutement d'un DGS sera engagée dès la rentrée de septembre.

Modalité d'application de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE)

Taxe 2027 sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes :

Le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs pour 2027 fixés par les textes législatifs en vigueur :

CATEGORIES DES DISPOSITIFS	Tarifs 2027
Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50 m²	25,00 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m²	50,10 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m²	75,40 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50m²	148,80 €
Enseignes <= 12m² (exonération)	0,00 €
12m²< Enseignes <= 20m² (réfaction 50%)	25,00 €
20m²<Enseignes <= 50m²	50,10 €
Enseignes > 50m²	100,40 €

Vote : 26
Pour : 26

Vœu du groupe majoritaire « Ensemble pour Vermelles : Opposition à une fermeture de classe à l'école du Centre

Le Conseil Municipal souhaite exprimer sa vive inquiétude et son opposition ferme au projet de fermeture d'une classe au sein de l'école du centre pour la rentrée 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité s'oppose à la fermeture de classe pour la rentrée 2026.

Vote : 26
Pour : 26

Question de Mme CRETON : Mme CRETON demande si la classe concernée par la fermeture est identifiée.
Réponse de Mme LIMEUX : nous n'avons aucune information actuellement.

Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire suivantes :

Organisation d'un concert fête du 14 juillet montant de la prestation 21 800.95 HT conclu avec la société MA'H PROD

Question de Mme CRETON : Mme CRETON demande d'information du montant de SACEM que nous devrons régler.

Réponse de M. Le Maire : Le montant actuellement n' est pas connu, une communication sera faite lors du prochain conseil municipal.

Contrat de location d'un photocopieur : loyer mensuel 150 € HT par trimestre conclu avec la société PRATIC BURO pour une durée de 12 mois.

Communications de Monsieur le Maire

Sécurité et encadrement de l'usage des trottinettes électriques

Il est devenu important de renforcer l'encadrement de l'usage des trottinettes électriques sur la commune afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et de prévenir les comportements à risque.
À cet effet, je prendrai prochainement un arrêté municipal s'inspirant des dispositions mises en œuvre par la commune de Calais.
Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès de la population. Voici le flyer qui présente les principales règles applicables aux utilisateurs de trottinettes électriques.

Opportunité de création d'une zone d'activités artisanales

La CABBALR étudie actuellement l'opportunité d'acquérir une unité foncière située en façade de la RD943, comprenant les parcelles cadastrées section AI. Cet ensemble, d'une superficie totale d'environ 42 800 m², est constitué de terrains à bâtir bordant partiellement la RD943 et bénéficiant d'un accès unique par la rue Florent Evrard.
Au cours des dernières années, plusieurs opérateurs privés se sont intéressés à ce site en vue d'y développer un programme d'aménagement à vocation économique. Toutefois, ces différents projets n'ont pas abouti.
Aujourd'hui, cette emprise foncière pourrait être reconnue d'intérêt communautaire et évoluer d'une réserve foncière peu productive vers un espace susceptible de générer, à moyen terme, des activités économiques, des emplois et des recettes fiscales pour le territoire.
Dans cette perspective, une étude de faisabilité permettra d'évaluer les conditions et les potentialités d'aménagement du site.
Il sera donc très probablement proposé au Conseil municipal d'adopter une décision modificative visant à inscrire en recettes d'investissement le produit de la cession de ces terrains.

Question de MME CRETON : Mme CRETON demande l'emplacement précis de la zone d'aménagement concertée

Réponse de M. le Maire : Elle se situe entre la résidence du Philosophe et le surgeon longeant la route Nationale

Autres Questions

Question de M. CHEVALIER : M. CHEVALIER signale l'absence d'aménagement piétonnier au sein de la résidence Emile Beaumont.

Réponse de M. Le Maire : Cette absence relève du cahier des charges de l'aménageur.
L'aménagement des voies en zone de rencontre est prévu. En cas de rétrocession, nous demanderons à l'aménageur de matérialiser la voie piétonne.

La séance est levée à 19h35

Le secrétaire de séance

Pascal Masse

Le Maire,
Alain DE CARRION

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260924-DEL2026_46-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEL2026_46

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le dix-sept courant.

PRESENTS : M Alain DE CARRION, Mme Nathalie LIMEUX, M Alain DEGUERRE , Karine FLAHAUT - M Patrice FRERE, Mme Christine LENNE, M Yves CALLAUX, Mme Francyne FRANCOIS, Mme Patricia SALMON, M Pascal MASSE, M Vincent PENNEQUIN, Mme Véronique PATRON, M Christophe PECQUEUR, Mme Nathalie DUFOUR, M Vincent LANGLET, Mme Cécile REHBER, Mme Mélanie BUTELLE, M Gwenaël PENTIAUX, Mme Michèle LEROUX, Mme Sylvie CRETON , M Rainald FAYEULLE, Mme Adeline MORTREUX, M Benjamin BARBIER

EXCUSES : M Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Cécile REHBER
Mme Cathy CERRI qui a donné procuration à Mélanie BUTELLE
M Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
M Christophe CHEVALIER qui a donné procuration à Sylvie CRETON

Vincent Langlet a été désigné secrétaire de séance

Objet : Subvention aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer aux associations ci-dessous désignées les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

OCCE Ecole Jules Andrieu	:	2 985.00 €
OCCE Ecole du Centre	:	2 700.00 €
OCCE Ecole J. Prin	:	1 375.00 €

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Vincent LANGLET

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 septembre 2026
Et de la publication le 30 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par internet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260924-DEL2026_47-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEL2026_47

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES D
DU CONSEIL MUNICIPAL
***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le dix-sept courant.

PRESENTS : M Alain DE CARRION, Mme Nathalie LIMEUX, M Alain DEGUERRE , Karine FLAHAUT - M Patrice FRERE, Mme Christine LENNE, M Yves CALLAUX, Mme Francyne FRANCOIS, Mme Patricia SALMON, M Pascal MASSE, M Vincent PENNEQUIN, Mme Véronique PATRON, M Christophe PECQUEUR, Mme Nathalie DUFOUR, M Vincent LANGLET, Mme Cécile REHBER, Mme Mélanie BUTELLE, M Gwenaël PENTIAUX, Mme Michèle LEROUX, Mme Sylvie CRETON , M Rainald FAYEULLE, Mme Adeline MORTREUX, M Benjamin BARBIER

EXCUSES : M Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Cécile REHBER
Mme Cathy CERRI qui a donné procuration à Mélanie BUTELLE
M Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
M Christophe CHEVALIER qui a donné procuration à Sylvie CRETON

Vincent Langlet a été désigné secrétaire de séance

Objet : Concours des Maisons fleuries – Remise des récompenses

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a décidé d'organiser à nouveau sur la commune le concours des maisons et jardins fleuris.

A ce titre, elle propose de récompenser les Vermellois qui se sont distingués par le fleurissement de leur habitation ou jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de bons d'achats aux « Jardins du Louvre » à Loos en Gohelle pour une valeur de 800.00 € répartis comme suit :

2 bons de 100 €
2 bons de 80 €
2 bons de 50 €
6 bons de 30 €
8 bons de 20 €

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Vincent LANGLET

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 septembre 2026
Et de la publication le 30 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par internet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260924-DEL2026_48-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEL2026_48

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le dix-sept courant.

PRESENTS : M Alain DE CARRION, Mme Nathalie LIMEUX, M Alain DEGUERRE , Karine FLAHAUT - M Patrice FRERE, Mme Christine LENNE, M Yves CALLAUX, Mme Francyne FRANCOIS, Mme Patricia SALMON, M Pascal MASSE, M Vincent PENNEQUIN, Mme Véronique PATRON, M Christophe PECQUEUR, Mme Nathalie DUFOUR, M Vincent LANGLET, Mme Cécile REHBER, Mme Mélanie BUTELLE, M Gwenaël PENTIAUX, Mme Michèle LEROUX, Mme Sylvie CRETON , M Rainald FAYEULLE, Mme Adeline MORTREUX, M Benjamin BARBIER

EXCUSES : M Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Cécile REHBER
Mme Cathy CERRI qui a donné procuration à Mélanie BUTELLE
M Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
M Christophe CHEVALIER qui a donné procuration à Sylvie CRETON

Vincent Langlet a été désigné secrétaire de séance

Objet : Achat de bons – Arbre de Noël du Personnel Communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune offre chaque année un cadeau aux enfants du Personnel Communal à l'occasion des fêtes de Noël.

Il propose d'offrir, à chaque enfant jusqu'à 16 ans révolus, un chèque UpCadhoc de 45 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de 40 bons d'achat de 45 € auprès de « chèque UpCadhoc » à Gennevilliers.

Signale que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal, article 6232.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Vincent LANGLET

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 septembre 2026
Et de la publication le 30 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par internet.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260924-DM1_2026-BF

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEL2026_49

Pour : 23
Contre : 4
Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le dix-sept courant.

PRESENTS : M Alain DE CARRION, Mme Nathalie LIMEUX, M Alain DEGUERRE , Karine FLAHAUT - M Patrice FRERE, Mme Christine LENNE, M Yves CALLAUX, Mme Francyne FRANCOIS, Mme Patricia SALMON, M Pascal MASSE, M Vincent PENNEQUIN, Mme Véronique PATRON, M Christophe PECQUEUR, Mme Nathalie DUFOUR, M Vincent LANGLET, Mme Cécile REHBER, Mme Mélanie BUTELLE, M Gwenaël PENTIAUX, Mme Michèle LEROUX, Mme Sylvie CRETON , M Rainald FAYEULLE, Mme Adeline MORTREUX, M Benjamin BARBIER

EXCUSES : M Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Cécile REHBER
Mme Cathy CERRI qui a donné procuration à Mélanie BUTELLE
M Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
M Christophe CHEVALIER qui a donné procuration à Sylvie CRETON

Vincent Langlet a été désigné secrétaire de séance

Objet : Budget communal 2026 – Décision modificative

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier les prévisions budgétaires au Budget communal 2026.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'approuver les modifications du Budget 2026 comme suit :

Dépenses de Fonctionnement
Dépenses : chapitre 023 : + 10 630.00 €
Virement à la section Investissement
Recettes de Fonctionnement
Recettes : Chapitre 75 article 75888 : + 10 630.00 €
Indemnité d'assurance
Dépenses d'Investissement
Dépenses : chapitre 21 article 2158 : + 10 630.00 €
Achat matériel
Dépenses : chapitre 23 article 2313 : + 300 000.00 €
Travaux en cours
Recettes d'Investissement
Recettes : Chapitre 021 : + 10 630.00 €
Virement de la section de Fonctionnement
Recettes : chapitre 024 : + 300 000.00 €
Produits des cessions

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Vincent LANGLET

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire de la ville de

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 septembre 2026
Et de la publication le 30 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par internet.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2026_50

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le dix-sept courant.

PRESENTS : M Alain DE CARRION, Mme Nathalie LIMEUX, M Alain DEGUERRE , Karine FLAHAUT - M Patrice FRERE, Mme Christine LENNE, M Yves CALLAUX, Mme Francyne FRANCOIS, Mme Patricia SALMON, M Pascal MASSE, M Vincent PENNEQUIN, Mme Véronique PATRON, M Christophe PECQUEUR, Mme Nathalie DUFOUR, M Vincent LANGLET, Mme Cécile REHBER, Mme Mélanie BUTELLE, M Gwenaël PENTIAUX, Mme Michèle LEROUX, Mme Sylvie CRETON , M Rainald FAYEULLE, Mme Adeline MORTREUX, M Benjamin BARBIER

EXCUSES : M Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Cécile REHBER
Mme Cathy CERRI qui a donné procuration à Mélanie BUTELLE
M Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
M Christophe CHEVALIER qui a donné procuration à Sylvie CRETON

Vincent Langlet a été désigné secrétaire de séance

Objet : Personnel communal – Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2026.
Afin de permettre l'avancement de grade ou la promotion de certains agents,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le nouveau tableau des effectifs au 1er octobre 2026 comme annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Vincent LANGLET

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 septembre 2026
Et de la publication le 30 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par internet.

TABLEAU DES EFFECTIFS
1/10/2026

Nbre	FILIERE ADMINISTRATIVE	POURVUS	NON POURVUS
1	DGS emploi fonctionnel		1
2	Attache Principal		2
1	Attaché	1	0
3	Rédacteur principal de 1ère classe	0	3
2	Rédacteur		1+1
6	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	4	2
	Adjoint administratif principal 2ème classe		1
4	Adjoint Administratif	4	1
	FILIERE CULTURELLE		
1	Assistante du patrimoine	1	
1	Adjoint du patrimoine Ppal 1ère classe		1
	FILIERE ANIMATION		
1	Animateur principal 1ere classe	1	
1	Animateur principal 2éme classe		1
1	Animateur		1
	Adjoint d'animation principal 1ère classe		
	Adjoint d'animation Principal 2ème classe		
	POLICE MUNICIPALE		
1	Brigadier chef de police municipale	1	
1	Gardien-Brigadier		1
	FILIERE SOCIALE		
1	Agent social	1	
	FILIERE MEDICO SOCIALE		
	Educateur de Jeunes Enfants		
1	Educateur de Jeunes Enfants principal		1
1	Educateur de Jeunes Enfants Classe exeptionnelle	1	
1	Auxiliaire de puériculture	1	
2	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe		2
1	Assistant socio Educatif 1ère classe		1
1	assistant socio Educatif de classe exeptionnelle	1	
	A.S.E.M. Principal de 2ème classe		
	ASEM Principal de 2ème classe TNC		
2	A.S.E.M. Principal de 1ère classe	2	
1	A.S.E.M Principal de 1ère classe TNC	1	
	FILIERE TECHNIQUE		
	ATELIER MUNICIPAL		
1	Technicien Principal territorial		1
2	Technicien Territorial	1	1
3	Agent de maîtrise Principal	1	2
	Agent de Maîtrise		
4	Adjoint Technique Principal 1ère classe	4	0
4	Adjoint Technique Principal 2ème classe	3	1
8	Adjoint Technique	4	4
1	Adjoint technique TNC	1	
	PERSONNEL DE SERVICE ET ECOLES		
1	Adjoint technique principal de 1ère classe TC	1	
3	Adjoint technique principal de 2ème classe TC		3
	Adjoint technique TC		
1	Adjoint technique principal de 1ère classe TNC		1
2	Adjoint technique principal de 1ère classe TNC	1	1
1	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC		1
*	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC		*
2	Adjoint technique TNC	2	
1	Adjoint technique TNC		1
	PERSONNEL DU MULTIACCUEIL		
3	Adjoint technique TC	3	
2	Adjoint technique principal 2eme classe	0	2
2	Adjoint technique principal 1ere classe	2	0
78		42	36

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2026_51

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le dix-sept courant.

PRESENTS : M Alain DE CARRION, Mme Nathalie LIMEUX, M Alain DEGUERRE , Karine FLAHAUT - M Patrice FRERE, Mme Christine LENNE, M Yves CALLAUX, Mme Francyne FRANCOIS, Mme Patricia SALMON, M Pascal MASSE, M Vincent PENNEQUIN, Mme Véronique PATRON, M Christophe PECQUEUR, Mme Nathalie DUFOUR, M Vincent LANGLET, Mme Cécile REHBER, Mme Mélanie BUTELLE, M Gwenaël PENTIAUX, Mme Michèle LEROUX, Mme Sylvie CRETON , M Rainald FAYEULLE, Mme Adeline MORTREUX, M Benjamin BARBIER

EXCUSES : M Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Cécile REHBER
Mme Cathy CERRI qui a donné procuration à Mélanie BUTELLE
M Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
M Christophe CHEVALIER qui a donné procuration à Sylvie CRETON

Vincent Langlet a été désigné secrétaire de séance

Objet : Cession d'un logement social sis 42 rue Montpellier appartenant à la SA HLM Maisons et Cités

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer informant la commune que le SA HLM Maisons et Cités souhaite procéder à la cession du logement locatif sis à Vermelles, 42 rue Montpellier.
Il précise qu'en vertu de l'article L 443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession en tant que commune d'implantation du logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis DEVAFORABLE au souhait de cession, par la SA HLM Maisons et Cités, du logement situé 42 rue Montpellier au vu de la forte demande de logements locatifs sur la commune et au motif qu'il convient de préserver le pourcentage obligatoire de logements sociaux (loi SRU).

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Vincent LANGLET

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 septembre 2026
Et de la publication le 30 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par internet.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2026_52

Pour : 21
Contre :
Abstentions : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le dix-sept courant.

PRESENTS : M Alain DE CARRION, Mme Nathalie LIMEUX, M Alain DEGUERRE , Karine FLAHAUT - M Patrice FRERE, Mme Christine LENNE, M Yves CALLAUX, Mme Francyne FRANCOIS, Mme Patricia SALMON, M Pascal MASSE, M Vincent PENNEQUIN, Mme Véronique PATRON, M Christophe PECQUEUR, Mme Nathalie DUFOUR, M Vincent LANGLET, Mme Cécile REHBER, Mme Mélanie BUTELLE, M Gwenaël PENTIAUX, Mme Michèle LEROUX, Mme Sylvie CRETON , M Rainald FAYEULLE, Mme Adeline MORTREUX, M Benjamin BARBIER

EXCUSES : M Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Cécile REHBER
Mme Cathy CERRI qui a donné procuration à Mélanie BUTELLE
M Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
M Christophe CHEVALIER qui a donné procuration à Sylvie CRETON

Vincent Langlet a été désigné secrétaire de séance

Objet : Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Vincent LANGLET

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 septembre 2026
Et de la publication le 30 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par internet.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2026_53

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le dix-sept courant.

PRESENTS : M Alain DE CARRION, Mme Nathalie LIMEUX, M Alain DEGUERRE , Karine FLAHAUT - M Patrice FRERE, Mme Christine LENNE, M Yves CALLAUX, Mme Francyne FRANCOIS, Mme Patricia SALMON, M Pascal MASSE, M Vincent PENNEQUIN, Mme Véronique PATRON, M Christophe PECQUEUR, Mme Nathalie DUFOUR, M Vincent LANGLET, Mme Cécile REHBER, Mme Mélanie BUTELLE, M Gwenaël PENTIAUX, Mme Michèle LEROUX, Mme Sylvie CRETON , M Rainald FAYEULLE, Mme Adeline MORTREUX, M Benjamin BARBIER

EXCUSES : M Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Cécile REHBER
Mme Cathy CERRI qui a donné procuration à Mélanie BUTELLE
M Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
M Christophe CHEVALIER qui a donné procuration à Sylvie CRETON

Vincent Langlet a été désigné secrétaire de séance

Objet : Garantie de 4 emprunts à Flandres Opale Habitat pour la construction de 55 logements collectifs route Nationale et Gambetta prolongée

Le conseil municipal,
Vu le rapport établi par la Caisse des dépôts – Banque et Territoires,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n° 189283 en annexe signé entre : Flandre Opale Habitat Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 20.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 739 041.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189283 constitué de 4 lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 347 808.20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôt et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Vincent LANGLET

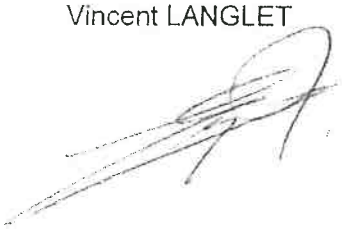

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 septembre 2026
Et de la publication le 30 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par internet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260924-DEL2026_54-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEL2026_54

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]
DU CONSEIL MUNIC[illegible]
***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le dix-sept courant.

PRESENTS : M Alain DE CARRION, Mme Nathalie LIMEUX, M Alain DEGUERRE , Karine FLAHAUT - M Patrice FRERE, Mme Christine LENNE, M Yves CALLAUX, Mme Francyne FRANCOIS, Mme Patricia SALMON, M Pascal MASSE, M Vincent PENNEQUIN, Mme Véronique PATRON, M Christophe PECQUEUR, Mme Nathalie DUFOUR, M Vincent LANGLET, Mme Cécile REHBER, Mme Mélanie BUTELLE, M Gwenaël PENTIAUX, Mme Michèle LEROUX, Mme Sylvie CRETON , M Rainald FAYEULLE, Mme Adeline MORTREUX, M Benjamin BARBIER

EXCUSES : M Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Cécile REHBER
Mme Cathy CERRI qui a donné procuration à Mélanie BUTELLE
M Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
M Christophe CHEVALIER qui a donné procuration à Sylvie CRETON

Vincent Langlet a été désigné secrétaire de séance

Objet : Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire,
Rappelle la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2015 instaurant la taxe d'habitation des logements vacants,
Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général de impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que les Collectivités qui avaient instauré par délibération la taxe d'habitation sur les logements vacants doivent délibérer pour la mise en place de la nouvelle taxe applicable au 1er janvier 2027,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Vincent LANGLET

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire de la ville de

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 septembre 2026
Et de la publication le 30 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par internet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260924-DEL2026_55-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEL2026_55

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]
DU CONSEIL MUNICIPAL
***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le dix-sept courant.

PRESENTS : M Alain DE CARRION, Mme Nathalie LIMEUX, M Alain DEGUERRE , Karine FLAHAUT - M Patrice FRERE, Mme Christine LENNE, M Yves CALLAUX, Mme Francyne FRANCOIS, Mme Patricia SALMON, M Pascal MASSE, M Vincent PENNEQUIN, Mme Véronique PATRON, M Christophe PECQUEUR, Mme Nathalie DUFOUR, M Vincent LANGLET, Mme Cécile REHBER, Mme Mélanie BUTELLE, M Gwenaël PENTIAUX, Mme Michèle LEROUX, Mme Sylvie CRETON , M Rainald FAYEULLE, Mme Adeline MORTREUX, M Benjamin BARBIER

EXCUSES : M Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Cécile REHBER
Mme Cathy CERRI qui a donné procuration à Mélanie BUTELLE
M Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
M Christophe CHEVALIER qui a donné procuration à Sylvie CRETON

Vincent Langlet a été désigné secrétaire de séance

Objet : Désignation du correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, le conseil municipal nouvellement élu doit désigner le « correspondant Incendie et Secours » dont le rôle essentiel est de sensibiliser les concitoyens aux questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Gérard Acthergal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté,

Désigne par 27 voix pour Monsieur Gérard Acthergal en qualité de correspondant Incendie et Secours pour la commune de Vermelles.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Vincent LANGLET

Signé électroniquement par :
Alain DE CARRION
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 septembre 2026
Et de la publication le 30 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par internet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260924-DEL2026_56-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEL2026_56

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]
DU CONSEIL MUNICIPAL
***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le dix-sept courant.

PRESENTS : M Alain DE CARRION, Mme Nathalie LIMEUX, M Alain DEGUERRE , Karine FLAHAUT - M Patrice FRERE, Mme Christine LENNE, M Yves CALLAUX, Mme Francyne FRANCOIS, Mme Patricia SALMON, M Pascal MASSE, M Vincent PENNEQUIN, Mme Véronique PATRON, M Christophe PECQUEUR, Mme Nathalie DUFOUR, M Vincent LANGLET, Mme Cécile REHBER, Mme Mélanie BUTELLE, M Gwenaël PENTIAUX, Mme Michèle LEROUX, Mme Sylvie CRETON , M Rainald FAYEULLE, Mme Adeline MORTREUX, M Benjamin BARBIER

EXCUSES : M Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Cécile REHBER
Mme Cathy CERRI qui a donné procuration à Mélanie BUTELLE
M Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
M Christophe CHEVALIER qui a donné procuration à Sylvie CRETON

Vincent Langlet a été désigné secrétaire de séance

Objet : Désignation du référent Sécurité routière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, le conseil municipal nouvellement élu doit désigner le « référent Sécurité routière » dont le rôle essentiel est d'assurer le lien avec la Préfecture, la coordination sécurité routière et l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal MASSE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté,

Désigne par 27 voix pour Monsieur Pascal MASSE en qualité de référent Sécurité routière pour la commune de Vermelles.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Vincent LANGLET

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 septembre 2026
Et de la publication le 30 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par internet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260924-DEL2026_57-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEL2026_57

Pour : 27
Contre :
Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]
DU CONSEIL MUNIC[illegible]
***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Nelson Mandela, sous la présidence de Monsieur Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le dix-sept courant.

PRESENTS : M Alain DE CARRION, Mme Nathalie LIMEUX, M Alain DEGUERRE , Karine FLAHAUT - M Patrice FRERE, Mme Christine LENNE, M Yves CALLAUX, Mme Francyne FRANCOIS, Mme Patricia SALMON, M Pascal MASSE, M Vincent PENNEQUIN, Mme Véronique PATRON, M Christophe PECQUEUR, Mme Nathalie DUFOUR, M Vincent LANGLET, Mme Cécile REHBER, Mme Mélanie BUTELLE, M Gwenaël PENTIAUX, Mme Michèle LEROUX, Mme Sylvie CRETON, M Rainald FAYEULLE, Mme Adeline MORTREUX, M Benjamin BARBIER

EXCUSES : M Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Cécile REHBER
Mme Cathy CERRI qui a donné procuration à Mélanie BUTELLE
M Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Karine FLAHAUT
M Christophe CHEVALIER qui a donné procuration à Sylvie CRETON

Vincent Langlet a été désigné secrétaire de séance

Objet : Vœu du groupe majoritaire à l'attention du conseil municipal pour le maintien d'une présence postale de proximité et de qualité

Le Conseil municipal de Vermelles,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal d'émettre des vœux sur les objets d'intérêt local ;
Vu les missions de service public confiées à La Poste, notamment sa contribution à l'aménagement et au développement du territoire ;
Vu le contrat de présence postale territoriale conclu entre l'État, La Poste et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Considérant l'importance du bureau de poste de Vermelles dans la vie quotidienne des habitants et plus largement dans l'équilibre des services de proximité du territoire ;
Considérant que l'évolution des usages, la diminution des volumes de courrier et la baisse de fréquentation de certains bureaux constituent une réalité qui doit être prise en considération, sans toutefois pouvoir constituer à elles seules le fondement d'une transformation ou d'une réduction du service postal ;
Considérant que la fréquentation d'un bureau dépend également de ses conditions de fonctionnement, de ses horaires d'ouverture, de la régularité du service et de la diversité des prestations proposées ;
Considérant que les habitants les plus âgés, les personnes disposant de faibles possibilités de mobilité, celles qui sont éloignées des usages numériques ou qui ont besoin d'un accompagnement humain sont les premières affectées lorsque les services publics de proximité s'éloignent ;
Considérant les caractéristiques particulières de Vermelles, qui est bourg centre et qui justifient une attention renforcée au maintien des services de proximité ;
Considérant enfin que le futur contrat de présence postale territoriale applicable à compter de 2027 est actuellement en préparation et qu'il doit permettre de conforter le rôle des élus locaux dans les décisions concernant l'avenir de la présence postale ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260924-DEL2026_57-DE

Le Conseil municipal de Vermelles :

- Affirme son attachement au maintien d'une présence postale effective, accessible et de qualité, répondant aux besoins réels de la population ;
- Demande que l'avenir du bureau de poste de Vermelles ne soit pas apprécié sur la seule base de critères de fréquentation, de rentabilité ou de distance avec un autre point de contact postal ;
- Demande que toute évolution importante soit précédée d'une analyse territoriale complète, prenant notamment en compte l'âge de la population, les fragilités sociales, les possibilités de déplacement, l'accès au numérique, l'offre de transports, l'éloignement des autres services publics, le rôle de centralité de la commune ainsi que les conditions effectives de fonctionnement du bureau ;
- Demande qu'aucune transformation d'un bureau de poste en une autre forme de présence postale ne puisse intervenir sans une concertation réelle et préalable avec le maire et le conseil municipal ;
- Souhaite que soit maintenu dans le futur contrat de présence postale territoriale le droit d'opposition aujourd'hui reconnu au maire lorsqu'une transformation du bureau de poste est envisagée ; le Gouvernement a confirmé en janvier 2026 que ce droit est bien prévu par le contrat actuel ;
- Demande que le futur contrat 2027 garantisse non seulement un nombre de points de contact, mais également la qualité, l'amplitude horaire et la diversité des services effectivement accessibles aux habitants ;
- Appelle l'État à assurer un financement pérenne et suffisant de la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste, afin que les contraintes financières ne conduisent pas à une dégradation du service ou à un transfert croissant de charges vers les communes.

Le Conseil municipal demande que le présent vœu soit transmis à Madame la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, Monsieur le ministre de l'Économie, à la direction nationale et territoriale de La Poste, à la préfecture du Pas-de-Calais, à l'Association des maires du Pas-de-Calais ainsi qu'à la Commission départementale de présence postale territoriale.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Vincent LANGLET

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire de la ville de : VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 septembre 2026
Et de la publication le 30 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par internet.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260713-DEC2026_15-CC

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2026_15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient de sécuriser les bureaux du service technique et de l'atelier Municipal
Vu la proposition de la société VERISURE à Antony

Objet : **Contrat de maintenance matériel Alarme et télésurveillance des bureaux du service technique et de l'atelier municipal**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société « VERISURE » à ANTONY un contrat d'abonnement avec une offre sécurité et un pack protection sur les 2 sites.

ARTICLE 2 : Le montant de l'abonnement est de 56.50 € HT par mois pour les bureaux, et de 44.00 HT mensuel pour l'atelier municipal
La durée du contrat est de 24 mois renouvelable par tacite reconduction pour une période de 12 mois consécutifs.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 13 juillet 2026
Le Maire,
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 13 Juillet 2026
Et de la publication le 13 juillet 2026

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 13/07/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2026-16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260721-DEC2026_16-CC

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 Avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la prestation d'organisation et gestion d'accueils de loisirs, d'activités périscolaires et pédagogiques, la proposition de l'association « les Francas » à Arras est apparue comme la plus intéressante pour la commune,

Objet : Marché de prestation d'organisation et de gestion d'accueil de loisirs, d'activités pédagogiques et périscolaires

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec l'association « les Francas du Pas-de-Calais » à Arras, un marché ayant pour objet l'organisation et la gestion d'accueils et loisirs, d'activités pédagogiques et périscolaires sur la commune de Vermelles.

Article 2 : Le montant prévisionnel annuel de la prestation s'élève à 357 407.59 € TTC. Les crédits sont inscrits à l'article 6042 du Budget communal.

Article 3 : La durée du marché est de 1 an à compter du 1er septembre 2026 et sera renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée identique.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 21 juillet 2026
Le Maire
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/07/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 juillet 2026
Et de la publication le 21 juillet 2026

EPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 Avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que la ville de Vermelles propose un feu d'artifice dans le cadre de la Commémoration de la Libération de Vermelles.
Vu la proposition de la Société WAGNON à ROUBAIX.

DEC2026_017

Objet : Spectacle pyrotechnique sur le site du Grand Marais de Vermelles

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est confié à la société WAGNON à ROUBAIX la réalisation et le tir d'un feu d'artifice sur le site du Marais de Vermelles le 5 Septembre 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève 5 000.00 HT soit 6 000.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 26 juillet 2026
Le Maire,
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 26 juillet 2026
Et de la publication le 26 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260726-DEC2026_18-CC

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 Avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant que la ville de Vermelles propose une animation musicale avant le spectacle pyrotechnique
Vu la proposition de la société EVENTS DJ LELEU Régis à VERMELLES

DEC2026_18

Objet : **Organisation d'une animation musicale avant le spectacle pyrotechnique**
Spectacle pyrotechnique sur le site du Grand Marais de Vermelles

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société EVENTS DJ LELEU Régis à VERMELLES un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle pour l'organisation d'une animation musicale le samedi 5 septembre 2026 avant le spectacle pyrotechnique.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 250€ HT soit 250.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 26 Juillet 2026
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 27/07/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 26 Juillet 2026
Et de la publication le 26 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260825-DEC2026_19-CC

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code la Commande Publique
Considérant qu'il convient de procéder au dégraissage des buées grasses et des systèmes d'évacuation de la cuisine de l'école Jules Andrieu
Vu la proposition de la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines

DEC2026_19

Objet : **Contrat de dégraissage des buées grasses et des systèmes d'évacuation de la cuisine de l'école Jules Andrieu**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines un contrat de mise en propreté des installations de buées grasses de cuisine de l'école Jules Andrieu.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat est de 520.00 € HT et la durée du contrat est de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 25 août 2026
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 25/08/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 août 2026
Et de la publication le 25 août 2026

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260907-DEC2026_20-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant qu'il convient de prévoir l'hébergement du logiciel GNAU et la base de données associée sur un serveur externe à la collectivité en y intégrant des prestations « sérénité ».

DEC2026_20

Objet : Contrat d'hébergement GNAU

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société OPERIS à Orvault un contrat d'hébergement pour le logiciel GNAU (Urbanisme) et la base de données associée sur un serveur externe à la collectivité.

Article 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 2 413.97 € HT et la durée du contrat est de 12 mois, reconduite tous les ans et ce au maximum 4 fois.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 7 septembre 2026
Le Maire,
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
Et de la publication le 7 septembre 2026
Le Maire,
A. DE CARRION

MAIRIE DE VERMELLES (Pas-de-Calais)

MAIRIE DE VERMELLES (Pas-de-Calais)

Signé électroniquement par :
Alain DE CARRION
Date de signature : 07/09/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260910-DEC2026_21-CC

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGI[illegible]
DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 Avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant que la ville de Vermelles propose une animation musicale dans le cadre du banquet des aînés,
Vu la proposition de la société EVENTS DJ LELEU Régis à VERMELLES

DEC2026_21

Objet : **Organisation d'une animation musicale dans le cadre du banquet des aînés**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société EVENTS DJ LELEU Régis à VERMELLES un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle pour l'organisation d'une animation musicale le dimanche 4 octobre 2026 à l'occasion du banquet des aînés.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 350 € HT soit 350.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 10 septembre 2026
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 10/09/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 10 septembre 2026
Et de la publication le 10 septembre 2026